

PROVINCE DE QUÉBEC39^e LÉGISLATURE2^e SESSION

QUÉBEC, LE 6 JUIN 2012

CABINET DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR*Québec, le 6 juin 2012*

Aujourd'hui, à quinze heures vingt-deux minutes, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-gouverneur de sanctionner les projets de loi suivants :

- n^o 57 Loi modifiant l'encadrement de l'utilisation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges et d'autres dispositions législatives
- n^o 74 Loi visant à prévenir les cancers de la peau causés par le bronzage artificiel
- n^o 75 Loi attribuant certains pouvoirs d'inspection et de saisie à la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (*titre modifié*)

La sanction royale est apposée sur ces projets de loi par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur.